

TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

Depuis le 1er janvier 2024, dans le cadre d'une modification liée à la loi AntiGaspillage Pour une Economie Circulaire (AGEC), nous ne pouvons plus jeter nos biodéchets de cuisine et de repas (coquilles d'œufs, fruits et légumes abimés ou épluchures, ...) dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles (bac gris).

Où en êtes-vous ?

Si vous n'avez pas encore mis en place de solution chez vous, le SITOM propose 3 solutions selon votre situation :

01

compostage individuel

si vous avez un jardin/espace vert de pleine terre (1 m² suffit, une aide à l'achat est proposée par le SITOM Sud Rhône)



02

compostage partagé en pied d'immeuble

Si vous résidez dans un logement bénéficiant d'espaces verts communs (résidence), une aide à la mise en place et à l'achat est proposée par le SITOM Sud Rhône.



03

borne

si vous résidez dans un logement sans espace vert individuel ou collectif d'une commune de plus de 1 500 habitants (en cours de déploiement par le SITOM).



compostage partagé en centre bourg

si vous résidez dans un logement sans espace vert individuel ou collectif d'une commune de moins de 1 500 habitants (Saint-André-la-Côte, Rontalon, Saint-Didier-Sous-Riverie (Chabanière) + d'autres sites en cours de déploiement)



04

lombricompostage

si vous avez envie de composter mais ne bénéficiez pas d'un espace adapté (absence d'espace vert, appartement ...), une aide à l'achat est proposée par le SITOM Sud Rhône



Pour vous mettre en conformité avec la loi, vous pouvez consulter notre page dédiée :

<https://www.sitom-sud-rhone.com/mes-biodechets/je-mengage/>

Et pour toute question, n'hésitez pas à nous appeler au 04.72.31.90.77

